

Departement de l'Isère
Commune de Pont en Royans

Plan Local d'Urbanisme
Règlement graphique

échelle : 1/2500

4b

LEGENDE

--- Limite de zone - - - - - Périmètre OAP

ZONE U Zone urbaine, secteurs déjà urbanisés ou secteurs suffisamment équipés ou en cours d'équipement pour la desserte des constructions à implanter

Ua Zone urbaine d'habitat dense (centre bourg)
Uap Secteur urbaine d'habitat à intérêt patrimoniale

Ub Zone urbaine d'extension du village

Uc Zone urbaine d'habitat collectif

Ud Zone urbaine d'équipements collectifs

Ue Zone urbaine d'activités économiques

ZONE AU Zone à urbaniser

AUa Zone à vocation d'habitat ouverte à l'urbanisation sous conditions définies par le règlement

ZONE A Zone agricole

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Azh Zone agricole de protection de zone humide

ZONE N Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger

N Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger

Nzh Zone naturelle de protection de zone humide

Ns Zone naturelle de protection Znieff I - Natura 2000

NI Zone naturelle camping - stade municipal

Np Zone naturelle concerné par le site inscrit

Nj Zone naturelle de jardin urbain

PM Bâtiment patrimoniale remarquable protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (se reporter au règlement écrit por les règles spécifiques concernant le bâtiment)

--- Secteur où le changement de destination des locaux commerciaux de RdC en habitat est interdit

S1 Servitude n°1 Programme de 20 logements minimum dont 6 logements seront des logements aidés

Prescriptions - Risques naturels

Tout aménageur, tout constructeur, devra prendre en considération l'existence de ces risques et s'en protéger en se reportant à :

- aux dispositions du règlements écrit (titre II)
- aux documents de connaissance des risques
- Carte des aléas - étude Alp Géorisque - juillet 2019
- Carte R.111-3 Approuvée le 31/12/1992 et valant PPR

Nature du risque

Inondation
C.c. : Crue rapide des rivières
I : Inondation en pied de versant

T.t. : Crue des torrents et des rivières torrentielles

V.v. : Ravinement et ruissellement sur versant

Mouvement de terrain
G.g.2 : Glissement de terrain
P.p. : Chute de pierres et blocs
F.f. : Affaissement, effondrement, suffosion

■ zone constructible sous prescription
■ zone inconstructible sauf exception

